

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 12 juillet 2023 à 18h30
Salle de la Mairie à MERCUS-GARRABET

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nadège SUTRA, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Henri Aychet, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Bastien PITARRESI.

Procuration(s) :

De Monsieur Bernard FARANDOU à Madame Patricia TESTA, de Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur François VERMONT, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Philippe PUJOL, de Monsieur Patrick MORCRETTE à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Alain MANENC, de Madame Marie-Hélène à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Floria GENTIL à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Bernard DUNGLAS à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE.

Excusé(e.s) : Madame Florence CORTES.

Secrétaire de séance : Madame Patricia TESTA

Madame Testa accueille le Conseil Communautaire en lui souhaitant la bienvenue et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président la remercie et informe le Conseil Communautaire que le budget du Smectom a finalement été voté avec l'augmentation de 4% proposé par les intercommunalités membres du syndicat.

Monsieur Araud indique que, lors de ce Conseil Syndical, Madame Rouch a rappelé que le seul moyen de réaliser des économies était de réduire le volume des Ordures Ménagères. Il précise qu'il a indiqué qu'un quai de transfert sur le Pays de Tarascon permettrait également de rationaliser les coûts. Madame Rouch a répondu que Monsieur Pujol était contre ce projet de quai de transfert sur le Pays de Tarascon.

Monsieur Rouan indique qu'elle ment régulièrement à la tribune et confirme qu'à chaque réunion Monsieur Pujol fait part de son souhait de voir un quai de transfert sur le Pays de Tarascon.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une proposition d'ajout à l'ordre du jour. Il s'agit d'une motion visant à maintenir le service public de collecte et de traitement des bouteilles en plastique. Le Conseil Communautaire accepte cette modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 a été adopté à l'unanimité.

2. Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : répartition année 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-1 à L.2336-7,

CONSIDERANT que la Loi de Finances n°2011-1977 du 28 décembre 2011 instaure un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et attributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° alinéa du I de l'article L.2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La contribution au titre du Fonds National de Péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales – année 2023, est faite selon la répartition de droit commun.

ARTICLE 2 : En application de l'article 1 de la présente délibération, il est dressé chaque année un tableau des contributions et des attributions de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame le Préfet de l'Ariège
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Ariège.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. PERSONNEL : mise en place télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 1^{er} août 2023

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les conditions de travail des agents de la communauté de Communes ne sont pas les meilleures. Le retard pris dans la réalisation du futur siège a repoussé les perspectives d'une amélioration rapide même si ce dossier est enfin sur les rails. La commission d'appel d'offres s'est en effet réunie, lundi pour ouvrir les plis concernant les travaux. Cependant ces travaux vont prendre un certain temps.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place d'une journée de télétravail afin de permettre à ceux qui le veulent et dont les postes sont compatibles avec ce type de mesure d'en bénéficier. Il indique que la seule petite modification qu'il propose concernant le document qui vous a été transmis est d'instaurer une indemnité journalière conformément à la demande du Comité technique du centre de gestion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2023 ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuelle et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Président précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

A ce titre, le Président propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir adopter la charte relative à la mise en place du télétravail au sein de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, annexée à la présente délibération.

Cette charte permettra à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, de mettre en place le télétravail, en fixant notamment par choix et options :

Les activités éligibles au télétravail ;

La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail ;

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;

Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;

Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;

Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail ;

Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Après avoir entendu le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter la mise en place du télétravail aux bénéficiaires des agents territoriaux fonctionnaires ou contractuels à temps complet ;

ARTICLE 2 : d'approuver la charte annexée à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de charger le Président d'engager les procédures et signer les documents nécessaires à la mise en place de cette charte.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. PEM de la Gare de Tarascon sur Ariège (Pôle d'Echanges Multimodal) : lancement consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle que la gare de Tarascon a été retenue pour être un Pôle d'échange Multimodal au même titre que Varilhes et Saverdun. Il s'agit d'assurer un aménagement de ce site pour en faire un point

névralgique des mobilités. Une répartition des aménagements à faire a été opérée entre l'intercommunalité et la commune. Aujourd'hui afin d'affiner ces travaux, la Région et l'Etat demande à ce que l'on réalise un avant-projet. Il est donc nécessaire de recruter un Maître d'œuvre et de lancer une consultation à cet effet.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes en collaboration avec le SCoT a mis en place de nombreux ateliers en faveur des Mobilités notamment en faveur de la création d'un véritable pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège. A l'issue de ce travail, il a été possible d'élaborer une candidature pour répondre l'appel à projets de l'Etat sur cette thématique PEM.

Il précise que le projet PEM concerne deux zones de travaux interdépendantes, SNCF, portée par la Communauté de communes, et la seconde partie sur la Départementale, par la Commune. La réalisation de l'ensemble apporte cohérence au projet et lui confère toute sa pertinence. La qualité de cette initiative commune a permis à la collectivité d'être lauréat de AAP de l'Etat avec une subvention d'environ 14 %.

Monsieur le Président ajoute que pour la phase opérationnelle, l'Etat et la Région demandent d'opter pour une réalisation du PEM par un seul maître d'ouvrage.

Par ailleurs, l'Etat comme la Région exige un avant-projet PRO afin de réexaminer le projet et de conforter le calcul de leur subvention pour en assurer sa faisabilité financière.

A cet effet, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre qui se verra confier une mission comprenant une tranche ferme ayant pour objet la réalisation de l'avant-projet PRO puis une tranche conditionnelle pour la phase APC, EXE et suivantes.

Après débat, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre ayant pour mission une tranche ferme dont l'objet sera la réalisation de l'avant-projet PRO puis une tranche conditionnelle pour la phase APC, EXE et suivantes.
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. HABITAT INCLUSIF : Choix opérateur public

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'afin de poursuivre ce dossier, une étude de faisabilité a été réalisée sur les deux sites fléchés (Quié et Mercus) par l'étude d'opportunité réalisée par Familles Solidaires.

Concernant le site de Quié, la commande passée au cabinet Bénazet-Pinzio a été élargie aux différents équipements structurants sur lesquels la Communauté de Communes a engagé des réflexions comme la gendarmerie et le centre de santé.

Cette étude confirme la faisabilité de ces implantations. Une présentation en est faite au Conseil Communautaire.

Monsieur le Président précise qu'afin de poursuivre ce projet, le Bureau propose de recourir à un opérateur public pour sa construction. Cela présente plusieurs avantages :

- Allègement administratif et financier,
- Recours à un opérateur expérimenté dans un domaine particulier.

A cette fin, 3 opérateurs publics ont été consultés. Il s'agit de Soliha, l'Office HLM 09 et ALOGEA. Madame Ménard, avec l'aide de Familles Solidaires, a engagé des discussions avec les trois et a effectué une grille comparative selon quelques items ou critères.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 17.1 du Contrat Local de Santé, intitulée « 17.1. Engagement d'une réflexion sur des projets d'habitat partagé, habitat intergénérationnel ou intermédiaire entre domicile et établissement, pour les personnes vieillissantes » a pour objectif de favoriser les soins et le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap en améliorant leurs conditions de vie et en luttant contre leur isolement.

Dans ce même cadre, Monsieur le Président rappelle la réalisation de l'étude de besoin réalisée par le bureau d'études « Familles Solidaires » qui a permis de disposer d'un rendu objectif en matière de besoins d'habitat inclusif sur le territoire et de préconisations en matière de lieux d'implantation sur les communes de Quié et de Mercus-Garrabet.

Ce travail a reçu le soutien de la Fondation de France et a permis d'une part d'être lauréat de l'appel à manifestation d'Intérêt dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » et d'autre part d'être inscrit dans le Schéma Départemental de déploiement de l'habitat inclusif 2023/2027.

Il rappelle également l'arrêté préfectoral du 29 juin 2023 approuvant la modification de statuts de la Communauté de Communes permettant la construction, la gestion et l'animation d'habitat inclusif partagé sur son territoire.

Conformément à la délibération du 22 juin 2023, une étude complémentaire a été réalisée sur les deux sites d'implantation envisagés et qui en confirme la faisabilité.

Afin de poursuivre ce dossier, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité d'avoir recours à un opérateur public pour réaliser la construction de cet habitat inclusif.

A cette fin, une consultation de trois opérateurs a été effectuée. Il s'agit de SOLIHA, de l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et d'ALOGEA.

Seuls l'Office Public de l'Habitat de l'Ariège et ALOGEA basé 6 rue Barbès à Carcassonne ont indiqué leur intérêt pour cette opération. Ces deux structures ont transmis un certain nombre de documents et ont répondu à plusieurs questions portant notamment sur leur expérience générale et dans ce domaine plus particulièrement, leur délai et modalité d'exécution.

Madame Delcroix indique qu'elle est administrateur de l'OPH et demande à ce que cette structure soit à nouveau interrogée.

Monsieur le Président indique qu'en l'état, aucune modification du projet n'a été apportée et que, par conséquent, il n'est pas opportun de redemander la même chose à cette structure.

L'analyse de ces propositions fait apparaître qu'ALOGEA fournit les garanties et précisions les plus importantes tant en termes d'expérience, de délai que de modalités d'exécution.

Monsieur le Président propose donc :

- de choisir l'opérateur public ALOGEA pour réaliser ce projet d'habitats inclusifs sur le Pays de Tarascon,
- d'engager avec ALOGEA les discussions nécessaires à l'élaboration d'un protocole d'accord pour la réalisation d'un programme de construction d'habitat inclusif tel que défini dans les études visées ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 33 POUR et 1 ABSTENTION.

6. Aménagement zones équipements structurants : acquisitions foncières

Monsieur le Président indique que pour poursuivre, il convient de maîtriser le foncier sur lequel ces projets doivent être réalisés. Il demande donc au Conseil Communautaire de bien vouloir l'habiliter à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ces terrains de Quié et de Mercus.

Monsieur Sutra tient à indiquer qu'il ne trouverait pas normal que le Département, qui doit céder les terrains de Quié, le fasse pour l'euro symbolique en raison du prix auquel il les avait acquis. Il précise cependant être favorable au projet.

Monsieur Fournié précise qu'il lui semble que c'est toujours mieux que de disposer d'un terrain nu sans utilité.

Monsieur le Président réaffirme tout l'intérêt de ce projet qu'il faut faire avancer.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les projets structurants sur le Pays de Tarascon comme la caserne de gendarmerie, un centre de santé ou encore les projets d'habitat inclusif.

A cette fin, Monsieur le Président indique de la nécessité de maîtriser le foncier sur les communes de Quié (Section A, parcelles n°910 ; n°351 ; n°1011, n°1012 une partie de la n°359) et de Mercus-Garrabet (Section A, parcelles n°1950, n°1951 et n°1127).

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition de ces terrains susvisés sur les communes de Mercus-Garrabet et de Quié.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Aménagement zones équipements structurants : Lancement consultation recrutement assistance à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le site de Quié est susceptible d'accueillir plusieurs équipements structurants, un aménagement de cette zone est donc nécessaire. Cela concernera la voirie et réseaux indispensables à la viabilisation de parcelles. Pour cela, un permis d'aménager devra être déposé. Afin de faciliter la consultation et le choix d'un maître d'œuvre, Monsieur le Président propose de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et de consulter à cet effet.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les délibérations n°2023-109 et 2023-110 du 12 juillet 2023 actant l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un certain nombre de projets structurants sur le Pays de Tarascon comme la caserne de gendarmerie, un centre de santé ou encore les projets d'habitat inclusif.

La plupart de ces équipements se situeraient sur la zone du Prat de Quié sur la commune de Quié et nécessiteraient des aménagements VRD de type voirie et réseaux.

Pour ce faire, Monsieur le Président indique que le recours à un maître d'œuvre est nécessaire. Afin de faciliter son recrutement dans les meilleures conditions, Monsieur le Président indique de l'opportunité de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage et par la suite, une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone du Prat de Quié sur la commune de Quié,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. URBANISME : Avis « Projet d'Aménagement Stratégique » (PAS) du futur SCOT de la Vallée de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la procédure de révision du SCOT actuellement en cours. Plusieurs réunions se sont déroulées à ce sujet. Il semble opportun aujourd'hui et avant l'arrêt des propositions qui vont être effectuées notamment sur le maillage territorial, de formuler la vision des élus du Pays de Tarascon sur ce sujet conformément au projet de délibération qui a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Monsieur le Président rappelle au Conseil la procédure de révision du SCOT de la Vallée de l'Ariège engagé depuis plusieurs mois.

Un certain nombre de réunions préparatoires se sont, à ce jour, déroulé dont la réunion de COPIL n°2/5 du 4 avril 2023 qui a abouti aujourd'hui à la rédaction d'un projet d'une nouvelle armature territoriale concernant notamment le Tarasconnais.

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, l'assemblée communautaire souhaite rappeler et/ou émettre les remarques suivantes :

- Il convient en premier lieu de rappeler que le Pays de Tarascon a validé au mois de juillet 2022 un Projet de Territoire élaboré en partenariat avec l'AUAT.

Au titre de son AXE 2 intitulé « Le Pays de Tarascon, un cadre de vie exceptionnel », ce Projet de Territoire affirme l'identité paysagère et montagnarde du tarasconnais situé au carrefour de 5 vallées et entend dès lors redonner une force d'attraction à ses villages, bourgs et bourg-centre.

Il y est indiqué que ce regain d'attractivité passera notamment par le fait de maintenir un niveau de services, commerces et équipements adapté au besoin de chaque territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale suivante :

- Conforter le pôle urbain Tarascon-Quié-Ussat comme **centralité majeure** du territoire, au cœur de son bassin de vie : secteur préférentiel du développement commercial, des équipements structurants (santé, éducation) ;
- Affirmer Mercus-Garrabet comme une **commune intermédiaire** qui participe au rayonnement et à la structuration du territoire ;
- Maintenir, développer Saurat, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Surba, Arnave et Arignac comme **pôle de proximité** ;
- Renforcer la vocation de relais et résidentielle des autres bourgs et villages : Bompas, Cazenave-Serres et Allens, Ornolac-Ussat les Bains, Bedeilhac-Aynat, Alliat, Niaux, Capoulet et Junac, Miglos, Génat, Gourbit, Lapège.

Par ailleurs, au titre de son AXE 1, ce Projet de territoire prévoit de penser le développement économique à l'échelle du bassin de vie.

- La nouvelle armature territoriale du futur SCoT présentée le 4 avril 2023 avec une note d'accompagnement de l'AUAT, ainsi que les premières informations connues du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT font apparaître une évolution sensiblement différente qui ne peut qu'interpeller et interroger sur l'avenir du Pays de Tarascon.

Ainsi, on passerait d'une armature (SCoT 2015) avec un **pôle d'équilibre tarasconnais** comprenant les communes de Tarascon-sur-Ariège, Quié, Ussat, Bompas, Mercus-Garrabet, Arignac et Surba et un **pôle relais** sur Saurat à une armature familiale uniquement constituée d'un « pôle majeur » comprenant les communes de Tarascon-sur-Ariège et de Quié et d'un « pôle relais /d'équilibre » comprenant la seule commune de Mercus-Garrabet.

Les 17 autres communes du Pays de Tarascon intégreraient alors la catégorie du « maillage villageois » avec les conséquences que cela entraînerait au niveau de la territorialisation des enveloppes foncières qui seraient allouées.

L'assemblée Communautaire rappelle que la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un PLUiH et que dans ce cadre, l'ambition des élus du Pays de Tarascon vise à bâtir un modèle rural reposant sur la mixité fonctionnelle des espaces de développement (habitat / économie présenteielle / artisanat...).

Un maillage villageois dont la seule vocation serait résidentielle serait alors inconcevable.

La communauté de communes du Pays de Tarascon, souhaite poursuivre l'objectif d'un développement équilibré de l'ensemble de son territoire et de ses espaces. Et que soit retenue une armature territoriale correspondant aux caractéristiques du territoire :

PV adopté à l'unanimité – CC14.09.2023

- La notion de pôle majeur sur Tarascon et de communes satellites autour de Tarascon semble s'imposer, même si la liste des Communes satellites reste à préciser (à minima Quié, Ussat, Arignac, Rabat-les-Trois-Seigneurs, Surba)
- La notion de commune intermédiaire paraît pertinente pour Mercus-Garrabet et sa commune satellite, Bompas
- La notion de maillage villageois semble bien s'appliquer également à un certain nombre de villages comme par exemple Arnave, Cazenave, Lapège, Genat, Alliat, Bedeilhac, cette liste restant à préciser également.
- Il convient de prendre en compte le rôle structurant de certains bourgs en fond de vallée combiné avec les équipements et l'éloignement du pôle majeur. Exemples de Niaux, Arignac, Saurat, Arnave. La liste des pôles d'équilibre du tarasconnais sera adoptée localement par les élus après avoir été travaillée par le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUIh.
- Il s'agit d'un avis partiel, un avis plus complet sera soumis à l'assemblée en septembre lors de l'analyse complète du Projet Stratégique du SCoT.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. SCOT de la Vallée de l'Ariège : étude de faisabilité PEM – contribution supplémentaire

Monsieur le Président rappelle la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement de trois PEM (Saverdun, Varilhes et Tarascon-sur-Ariège), porté par le SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Cette étude a permis de répondre à l'AAP de l'Etat en faveur des PEM suite auquel la Communauté de Communes a été lauréate.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de formaliser les modalités de financement de la part Communauté de Communes, il est nécessaire de conventionner avec le Syndicat de SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur le Président présente le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et précise que le coût total prévisionnel de l'opération est de 54 675.00€ HT et que la participation financière revenant à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est de 3 645.00€ HT.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer la convention de partenariat financier avec le SCOT de la Vallée de l'Ariège telle qu'annexée à la présente délibération validant la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à hauteur de 3 645.00 euros,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Consultation pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation du PIG d'amélioration de l'Habitat privé de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – période 2023/2025 : choix prestataire

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire de mettre en place une nouvelle opération habitat afin d'accompagner la rénovation de logement notamment au niveau énergétique.

Monsieur le Président rappelle également au Conseil Communautaire la délibération n°2023-082 du 11 mai 2023 l'autorisant à lancer une consultation pour le recrutement d'un opérateur pour le suivi et l'animation du PIG d'amélioration de l'Habitat privé de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon – période 2023-2025.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée du 26 mai au 28 juin 2023 à 12h00. Suite à cette dernière, trois offres sont arrivées avant la date et heure limite de réception. Il s'agit de :

- SOLIHA – 09000 FOIX
- ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX SUBVENTION – 09300 LAVELANET

- EXPERTISE ET PATRIMOINE – 09120 VARILHES

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 28 juin et le 10 juillet pour l'ouverture des plis et examen des offres.

A l'issue de l'analyse, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la société Accompagnement Travaux Subvention (Lavelanet – 09) pour un montant de 113 100.00 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de retenir la société Accompagnement Travaux Subvention (Lavelanet – 09) pour un montant de 113 100.00 euros HT,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Développement économique : ZAE Prat long – travaux d'aménagement pour voirie d'accès des parcelles n°20 et 21

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'actuellement, les parcelles n°20 et 21 de la ZAE Prat Long sont éloignées de la voirie principale. Cela implique, en l'état, l'achat de m² non exploitables mais également des travaux de VRD qui freinent les acheteurs potentiels.

Monsieur le Président indique que les travaux d'aménagement de cette voirie sont estimés à 15 000 euros HT.

Afin de faciliter la vente de ces parcelles, Monsieur le Président propose :

- que la Communauté de Communes prenne en charge la réalisation de ces travaux,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. CNAS / Base Nautique de Mercus : convention de prestation – offre locale

Monsieur le Président informe que le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) permet aux agents de la fonction publique territoriale de bénéficier d'un certain nombre de prestations d'actions sociales.

Cette structure développe notamment des offres locales liées aux loisirs, à la culture et au tourisme afin de proposer une offre de proximité et soutenir l'économie locale.

Dans ce cadre, le CNAS souhaiterait intégrer les activités de la Base Nautique de Mercus aux prestations qu'il propose à ses bénéficiaires.

Il s'agirait pour la Communauté de Communes du Pays de Tarascon d'accorder une remise supplémentaire de 10% aux bénéficiaires du CNAS par rapport au prix public habituellement pratiqué conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider un partenariat avec le CNAS pour intégrer les activités de la Base Nautique de Mercus aux offres locales de ce cet organisme,
- de l'habiliter à signer la convention de prestation « offre locale » telle qu'annexée à la présente délibération,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Concernant la Base Nautique de Mercus, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la panne qu'a subie le téléski et tient à saluer le travail et l'implication de l'équipe pour relancer au plus vite la machine.

Il indique également une nouveauté pour cette année avec la mise en place d'un transport gratuit tous les après-midi de l'été de Tarascon sur Ariège à la Base Nautique.

13. Politique Educative Locale : modification horaire ALAE Arignac et Arnave

Monsieur le Président indique que comme indiqué dans la note de synthèse, la commune d'Arignac a fait part de sa volonté et celles des enseignants de modifier les horaires de l'école à compter de la rentrée de septembre 2023. Il s'agirait de mettre en place un parcours éducatif (TAP) les jeudis après-midi.

Depuis l'envoi de la convocation, le RPI d'Arnave/Bompas souhaite également s'inscrire dans cette même évolution.

Si le Conseil Communautaire l'accepte, il doit considérer ces demandes afin d'en assumer les éventuelles conséquences sur l'organisation de ces temps scolaires et surtout périscolaires avec le prestataire LEC Grand Sud.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de modifications des horaires d'accueil des ALAE d'Arignac, de Bompas et d'Arnave à compter de la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Président précise que ces évolutions sont liées à la mise en place des parcours éducatifs les jeudis après-midi dans le cadre du Décret Hamon.

Monsieur le Président indique les nouveaux horaires des ALAE d'Arignac, Bompas et Arnave à compter de la rentrée de septembre 2023 tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider cette nouvelle organisation des ALAE d'Arignac, Bompas et Arnave ainsi que la mise en place des parcours éducatifs les jeudis après-midi,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne pour recyclage des bouteilles en plastique ».

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable essentielle et lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la Loi AGECE.

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout Etat membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de 3%/an (source ADEME) au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels :

- Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental
 - Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
 - Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
 - Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
 - Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs/sacs jaunes ;
- Il infligerait au consommateur une double peine
 - Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera facialement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
 - Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
 - Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
 - Par une monétarisation du geste de tri ;
- Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers
 - Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
 - Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'oppose fermement à la création de ce dispositif de consignation des bouteilles en plastique et rejoint en cela la position portée par les syndicats de déchets et intercommunalités, associations d'élus et de consommateurs.

En conséquence, les élus du Conseil Communautaire, réunis ce 12 juillet 2023, à l'unanimité :

- Réaffirment leur engagement pour le maintien du service public de collecte et de traitement des emballages ménagers ;
- S'opposent à l'instauration d'une consigne pour recyclage des bouteilles en plastique et demandent au gouvernement de sursoir à son projet ;
- Rappellent leur volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes afin de définir les actions à mettre en œuvre pour atteindre le taux de 90% de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique, mais aussi l'autre objectif de la France qui est de diviser par deux le nombre de bouteilles en plastique à usage unique d'ici 2030 ;

PV adopté à l'unanimité – CC14.09.2023

- Attendent du gouvernement qu'il défende auprès de la Commission Européenne la spécificité et l'intérêt de notre service public de collecte et de traitement des déchets ménagers par la promotion de dispositifs alternatifs à la consigne.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Avant de clore la séance, Monsieur le Président tient à souhaiter un prompt rétablissement à Madame Sacrez, chargée de l'urbanisme pour la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lève la séance à 20h15.